



Refus de remboursement erreur informatique transport en commun

Par **lepetitvins**, le **25/07/2009** à **13:44**

Bonjour, rn
Je suis un jeune étudiant qui utilise les transports en commun toutes l'année.
En décembre 2008 j'ai du prélevé deux fois mon compte au comptant pour payer ce même mois puisque le premier prélèvement au comptant à fonctionner mais pas l'opération indiquant l'information sur ma carte magnétique. rn
C'est-à-dire que je ne pouvais avoir le droit de circuler avec, je ne pouvais pas valider ma carte, j'ai donc du recommencer l'opération à cause d'une erreur informatique.
Dernièrement suite à la fin de mes études, j'ai fait une demande de réclamation à la compagnie de transport strasbourgeoise CTS pour exiger un remboursement de ce mois.
Il refuse pour cause de l'application de la procédure commerciale toute demande de remboursement émanant d'un client doit parvenir à la CTS dans un délai de deux mois suivant la date du fait générateur.
Sauf que je n'ai pas accès à cette réglementation sur leur site internet.
Par ailleurs c'est un problème informatique délais ou pas ils sont responsable non ?
Que puis-je faire ?
Puis je les menaçais de porter plainte ?
Devrais-je prendre un avocat obligatoirement à ce moment là ?
Je paye toute l'année, je n'ai pas eu de temps à leur consacrée en décembre car les études ça a été toujours ma priorité !
Je vous remercie de vos réponses, j'espère avoir été clair.
si vous avez des articles de lois à mon avantages je suis preneur !

Par **Lebertaria**, le **01/08/2009** à **00:10**

Non , vous etes pas oblige' d'avoir un avocat!
Il suffit de preparer un dossier personnellement et de l'envoyer en recommande' avec avis de reception au service clientele de cette societe'.
pour regler le conflit a l'amiable tout d'abord.
Pour plus d'informations sur les demarches

contactez moi sur lebertaria@hotmail.com!rnCordialement.